



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Est
Division Achats Publics**

**FORMATION MILITAIRE SPÉCIALISÉE ET APPUI A LA
FORMATION AU PROFIT DES FORCES ARMÉES
UKRAINIENNES**

1^{ère} partie – APPEL A CANDIDATURES

ANNEXE 1 : Descriptif technique sommaire

Numéro de consultation : **DAF_2023_001659**

Procédure de passation : **Appel d'offres restreint – Marché de défense et sécurité**

Table des matières

1	CONTEXE DE L'ACCORD-CADRE	1
2	DESCRIPTIF DES FORMATIONS ENVISAGEES A LA SIGNATURE DU MARCHE	1
3	PREREQUIS NECESSAIRES	2
4	LIEUX DES FORMATIONS.....	3
5	ÉCHELONNEMENT	3

1 CONTEXTE DE L'ACCORD-CADRE

Conformément aux accords d'assistance militaire, et notamment dans le cadre du mandat autorisé par la décision (PESC) du Conseil de 2022/1968 relative à une mission européenne d'assistance militaire à l'appui de l'Ukraine (EUMAM Ukraine), les Armées Françaises souhaitent délivrer, en complément des formations déjà réalisées en régie, un certain nombre de formations dans les domaines ci-dessous.

L'Etat-Major des Armées (EMA), ci-dessous identifié comme le bénéficiaire, confie donc la mise en œuvre de ces formations et l'appui à la formation à un opérateur économique retenu au terme de la consultation, ci-dessous désigné comme le titulaire.

La conduite et le pilotage de ces actions de formation sont assurés par l'EMA ou par une armée désignée à cet effet, situé à Paris.

2 DESCRIPTIF DES FORMATIONS ENVISAGEES A LA SIGNATURE DU MARCHE

Le marché se compose de trois postes :

Poste n°1 : Formation à la mise en œuvre et à la maintenance de systèmes d'armes.

L'accord-cadre a pour objet la formation à la mise en œuvre des systèmes d'armes mis en œuvre par les Forces Armées Ukrainiennes (FAU) par l'intermédiaire du titulaire.

L'effort de formation porte essentiellement sur la formation à la maintenance de certains des matériels cédés par la France à l'Ukraine (notamment VAB, AMX 10 RCR) sans exclure la possibilité d'étendre cette formation à la mise en œuvre technique et tactique de ces matériels.

Cette formation s'applique aux échelons de maintenance intermédiaire adaptés aux systèmes d'armes considérés (Niveaux Techniques d'Intervention NTI 2 et NTI 3).

Poste n°2 : Formation des postes de commandement des unités de mêlée

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de la formation individuelle et collective des cadres et cellules constitutives d'un état-major tactique d'une unité de mêlée (infanterie ou blindé) de niveau bataillon.

Elle couvre les techniques relatives à l'emploi et aux missions du bataillon ukrainien à dominante infanterie et blindé, l'organisation, le fonctionnement et les procédures de l'état-major, la formation spécifique à chaque cellule (telles que conduite, manœuvre future, feux dans la profondeur, défense sol-air et anti-drones, défense NRBC, renseignement, logistique, transmissions et guerre électronique, génie 2D), la méthode de raisonnement tactique de niveau bataillon, la planification, la rédaction et la diffusion des ordres, ainsi que la conduite des opérations.

Poste n°3 : Appui aux formations collectives des unités des FAU

L'accord-cadre a pour objet l'appui aux formations dispensées par les Armées françaises, ou sous l'égide de ces dernières, au profit des FAU.

Cet appui repose sur la fourniture d'une prestation d'interprétariat avec la mise en place de facilitateurs linguistiques capables de traduire à l'oral, les échanges avant, pendant, et après les formations en langue ukrainienne, française, anglaise, ou polonaise. Cette prestation d'interprétariat s'effectue de manière séquentielle au cours de la formation ; elle nécessite la bonne maîtrise des langues véhiculaires et nécessite la connaissance des termes techniques relatifs aux sujets abordés. Cette prestation pourra inclure des petites traductions à l'écrit (ex : panneaux d'affichage, petits mémentos et courts travaux de rédaction en appui des formations).

Pour chaque formation, il est envisagé d'avoir recours à un facilitateur linguistique pour 10 personnels formés en moyenne ; ce ratio pouvant s'adapter à la nature et aux conditions de délivrance de la formation considérée.

Pour les trois postes, l'intervention des personnels du titulaires, facilitateurs linguistiques ou instructeurs, sera coordonnée sous l'autorité du chef de projet, par un chef d'opérations du titulaire qui assurera la coordination et la planification de la prestation assurée sur place. Responsable de l'emploi des personnels du titulaire, il sera, à ce titre, le point de contact local auprès des autorités militaires et unités militaires françaises impliquées dans la formation.

3 PREREQUIS NECESSAIRES

Les prérequis nécessaires et conditions préalables attendus de la part du personnel intervenant au titre du marché feront l'objet de mentions plus précises dans le cadre de la phase offres.

Les conditions préalables pour que le personnel du titulaire puisse être déclaré apte à contribuer aux formations prévues dans les différents postes sont les suivantes :

- Aptitude médicale suffisante permettant au personnel du titulaire de d'encadrer les formations dispensées ;
- Formation complémentaire nécessaire effectuée en fonction du besoin et de l'expérience du formateur ; par ex : secourisme civil et/ou secourisme au combat ;
- Aptitude et compétence liées à la mise en œuvre des matériels ou des savoir-faire requis dans le cadre des différents Postes ;
- Ne pas faire l'objet d'un avis défavorable lors du contrôle élémentaire de sécurité qui sera réalisé par le bénéficiaire (DRSD) sur la base des formulaires de demande édités sous la responsabilité du titulaire.

Chaque poste nécessitera des prérequis particuliers comme présentés ci-dessous :

Poste n°1 : Formation à la mise en œuvre et à la maintenance de systèmes d'armes

- Disposer de connaissances techniques, tactiques et des savoir-faire nécessaires pour servir la mise en œuvre et la maintenance des systèmes d'armes considérés ;
- Pour les systèmes d'armes le nécessitant, être titulaire des qualifications requises pour la conduite de l'instruction.

Poste n°2 : Formation des postes de commandement des unités de mêlée

- Compétence du niveau diplôme état-major ;
- Disposer de connaissances techniques, tactiques et de savoir-faire nécessaires à la manœuvre des unités de mêlée de niveau bataillon et brigade.

Poste n°3 : Appui aux formations collectives des unités des FAU

Les conditions à réunir pour que le facilitateur linguistique puisse être déclaré apte à délivrer les formations s'articulent selon les prérequis suivants :

- Aptitude à embarquer sur le vecteur utilisé (véhicule, embarcation...) et à suivre sur le lieu de la formation (terrain d'exercice, plan d'eau...) les évolutions des effectifs en formation ;
- Aptitude à évoluer dans toutes conditions (météorologiques, techniques, tactiques) que peuvent impliquer la formation de jour comme de nuit ;

- Capacité à s'appropriier et traduire le vocabulaire militaire, technique de l'armement, et tactique ;
- Capacité à assurer la traduction verbale simultanée ou séquentielle des propos tenus par les instructeurs ou les unités formées lors des sessions de formation ;
- Facilité à communiquer et à s'exprimer face à tout type de public.

Les formations collectives dispensées aux unités des FAU sont dispensées en français. Ainsi, chaque facilitateur linguistique doit maîtriser le français à l'oral et disposer des compétences adéquates à l'écrit. Ce seuil de compétence devra être vérifié par le prestataire avant le début de réalisation de la prestation par le facilitateur linguistique au profit du bénéficiaire. Pour les éventuels facilitateurs linguistiques non français, un niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence (CECR) constitue la référence qualitative à rechercher afin de s'assurer de la bonne maîtrise du français.

Les formations pouvant également être dispensées en anglais, le facilitateur linguistique recruté à ce titre doit maîtriser l'anglais à l'oral et à l'écrit, mais également être capable de délivrer des traductions en langue anglaise. Un niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence (CECR) constitue la référence qualitative à rechercher afin de s'assurer de la bonne maîtrise de l'anglais.

Les formations s'adressent aux FAU, ainsi chaque facilitateur linguistique doit parfaitement maîtriser l'ukrainien à l'oral et à l'écrit. Ce seuil de compétence devra être vérifié par le prestataire avant le début de réalisation de la prestation par le facilitateur linguistique au profit du bénéficiaire.

Ces exigences pourront être adaptées par les parties aux circonstances et aux besoins. Elles pourront également inclure une capacité d'interprétariat dans une autre langue, en langue polonaise notamment.

En l'état actuel du besoin, les attendus de traduction pour les facilitateurs linguistiques sont les suivants :

- Du français à l'ukrainien et inversement ;
- De l'anglais à l'ukrainien et inversement ;
- Du français au polonais et inversement.

A titre strictement indicatif, au cours de l'année 2023, le nombre de facilitateurs linguistiques sollicités simultanément fut au maximum de l'ordre de :

- 100 facilitateurs linguistiques pour l'interprétariat français/ukrainien (dont environ 60 en France et 40 en Pologne)
- 10 facilitateurs linguistiques pour l'interprétariat anglais/ukrainien
- 10 facilitateurs linguistiques pour l'interprétariat français/polonais.

4 LIEUX DES FORMATIONS

Les actions de formation se dérouleront dans :

- les centres d'entraînement ou écoles de formation utilisées par les Armées Françaises sur le territoire national ;
- des centres d'entraînement situés sur le territoire des Etats membres de l'Union Européenne et dans les pays limitrophes, y compris les eaux territoriales et l'espace aérien, notamment en Pologne.

5 ÉCHELONNEMENT

Un échelonnement prévisionnel dans le temps des prestations sera communiqué aux candidats lors de la phase offres.